

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

**LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)**

Tombé

AMENDEMENT

N° CE20

présenté par
M. Blanchet**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ainsi que des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs liés à l'achat de contrefaçons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que les plateformes mentionnent aussi dans leur rapport annuel les mesures prises pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité des consommateurs liés à l'achat de contrefaçons qui découlent de leurs services.